



Comité Départemental des Hauts de Seine FFESSM  
Puteaux Plongée / FFESSM – CD92  
2, allée Georges Hassoux  
92800 PUTEAUX

Adresse mail : [president@ffessm-cd92.com](mailto:president@ffessm-cd92.com)  
Tel : 06 63 19 46 88

## Sortie environnement et biologie

### 6 plongées à Bormes du 20 au 22 juin 2020

#### 1) Buts du stage.

- A. Le CoDep 92 vous propose une sortie destinée en premier lieu à valider des niveaux de plongeur bio pour des adhérents ayant suivi des cours bio.
- B. Cette sortie est également accessible à tous les autonomes ou auto-encadrés qui souhaitent faire des plongées d'exploration axées bio.

#### 2) Coût.

Le coût de cette sortie sera de 475€ pour les licenciés de clubs adhérents au CoDep 92 et de 495€ pour les licenciés d'autres clubs.

#### 3) Programme.

3 nuits du vendredi au lundi matin en demi-pension du samedi matin au lundi matin à l'hôtel de la plage. Le pdj est copieux et le dîner comprend entrée-plat-dessert et vin.

3 déjeuners samedi, dimanche et lundi midi dans un restaurant proche du club de plongée

6 plongées à partir du samedi matin au club Bormes Plongée, dont une journée à Port-Cros (si la météo le permet).

Les transferts gare SNCF de Toulon-hôtel et retour.

#### 4) Non inclus.

Le transport Paris-Toulon-Paris et votre dîner du vendredi soir.

Nous vous recommanderons des horaires de train vous permettant de bénéficier des transferts gare-hôtel et retour.

Le matériel de plongée (à louer sur place si besoin est)

L'encadrement réglementaire des palanquées

#### **5) Conditions d'inscription.**

Etre à jour de licence fédérale et CACI (y compris lors de la sortie).

Etre PA12 au minimum (la sortie est également accessible aux N1 s'ils sont accompagnés d'un N4 minimum).

Remplir et valider en ligne le formulaire d'inscription.

Imprimer et compléter le formulaire affiché en retour de la validation, le retourner à l'adresse du CoDep indiquée, accompagné de photo, justificatifs et règlement avant le 18 janvier 2020.

**IMPORTANT :** Des acomptes étant transmis aux prestataires, nous devons effectuer une retenue de 150€ en cas d'annulation de votre part, quel qu'en soit le motif.